CHÂTEAUROUX
Métropole

Conseil communautaire du jeudi 10 mars 2022

Résumé des délibérations

1 - **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2021**

2 - **Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président**

3 - **Débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.)**

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale,
- les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire, en fonction des dispositions propres à chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le Conseil communautaire débat sur la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire à l'Agglomération Châteauroux Métropole.

4 - **Présentation du bilan des actions engagées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2014 à 2018**

Considérant que le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante le 25 mars 2021, il convient de procéder avant le 25 mars 2022 à la présentation du bilan des actions engagées ;

Le Conseil communautaire prend acte du rapport mentionnant les actions effectuées et/ou engagées au regard des recommandations d'une part et des observations d'autre part.

Une transmission sera effectuée à la Chambre Régionale des Comptes.

**5 - Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation**

La loi 2016-1917 du 29 décembre de finances pour 2017 a modifié les dispositions du code général des impôts (CGI) en prévoyant que « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale ».

S'agissant du premier rapport établit dans ce cadre par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, celui-ci reprend le montant des attributions de compensation depuis la création de l'établissement, ainsi que l'évolution du coût d'exercice des compétences transférées depuis 2017 jusqu'à 2021.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation.

**6 - Modalités d'amortissement comptable du centre aquatique Balsan'eo**

Le référentiel budgétaire et comptable M57, mis en œuvre par la Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2022, prévoit comme l'instruction budgétaire et comptable M14 l'amortissement des immobilisations détenues par les collectivités.

Lors de la séance du 25 juin 2020, le Conseil communautaire a fixé les durées et modalités d'amortissement des biens immobilisés sur l'ensemble des budgets gérés par la Communauté d'agglomération. Cette délibération renvoyait pour « les équipements structurants » à l'adoption d'une délibération spécifique distincte. Cette délibération a été abrogée pour les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M 57 lors de la séance du 15 décembre 2021. S'agissant des équipements qualifiés de structurants, ce nouveau cadre renvoie également à l'adoption d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le centre aquatique Balsan'éo, qui a été mis en service en 2021, répond à la définition d'équipement structurant.

Son plan d'amortissement débute à compter 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire :

- **amorti** les dépenses relatives à la réalisation du centre aquatique Balsan'éo sur une durée de 40 ans.
- **calque** l'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues dans le cadre de la réalisation de ce projet sur les durées et modalités d'amortissement de l'équipement.

**7 - Règles de fongibilité des crédits pour les budgets de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole soumis au référentiel budgétaire et comptable M57**

Depuis le 1er janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable à l'ensemble des budgets qui retracent des activités à caractère administratif.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté, pour l'ordonnateur, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaire entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Si la fongibilité constitue un atout significatif en ce qu'il permet à l'exécutif de disposer de davantage de souplesse entre chaque étape budgétaire, la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme nouveau nécessite une délibération préalable du Conseil Communautaire qui fixe, dans les limites prévues par le référentiel budgétaire et comptable, les attributions dévolues à l'exécutif de la collectivité.

Ainsi, les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5% le montant des ouvertures de crédits existantes au titre des mouvements réels de la section concernée.

La décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire.

Par ailleurs, sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédit de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Le Conseil communautaire autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

## 8 - Budget principal 2022 : Ouverture d'autorisations de programme

Cette procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) permet à la collectivité de planifier ses investissements, de les gérer sur plusieurs exercices budgétaires et d'améliorer ainsi la lisibilité de ses engagements financiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements auxquels elles se rapportent.

Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé, le cas échéant, à leur annulation. Elles peuvent être révisée en tant que de besoin.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de s'engager dans la démarche d'AP/CP au regard des possibilités de suivi pluriannuel qu'elle offre,

Considérant que certaines opérations ont d'ores et déjà été identifiées comme susceptibles de bénéficier d'une autorisation de programme,

Le Conseil communautaire :

- décide de l'ouverture de ces autorisations de programme,
- affecte les opérations figurant dans le tableau aux autorisations de programme qui s'y rapportent,
- dit que la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées au titre de chacune de ces opérations ne pourra dépasser, sauf révision, le montant TTC indiqué dans le tableau ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

## 9 - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - Budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Communauté

d'agglomération Châteauroux Métropole :

| **FONCTIONNEMENT** | | | |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| **Chapitre** | **Compte** | **Libellé** | **Montant en €** |
| 74 | 74718 | Autres participations | 126 000,00 |
| | | **Sous-total des recettes réelles** | **126 000,00** |
| | | **Total des recettes de fonctionnement** | **126 000,00** |
| **DEPENSES** | | | |
| **Chapitre** | **Compte** | **Libellé** | **Montant en €** |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 1 000,00 |
| 011 | 611 | Contrats de prestations de service | 81 949,00 |
| 011 | 6132 | Locations immobilières | 7 861,00 |
| 011 | 6228 | Rémunérations intermédiaires et honoraires - divers | 8 360,00 |
| 011 | 6288 | Autres services extérieurs | 40 000,00 |
| 67 | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 13 000,00 |
| | | **Sous-total des dépenses réelles** | **152 170,00** |
| **Chapitre** | **Compte** | **Libellé** | **Montant en €** |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | -26 170,00 |
| | | **Sous-total des dépenses d'ordre** | **-26 170,00** |
| | | **Total des dépenses de fonctionnement** | **126 000,00** |

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

| **INVESTISSEMENT** | | | |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| **Chapitre** | **Compte** | **Libellé** | **Montant en €** |
| 16 | 1641 | Emprunt en euros | 229 323,00 |
| | | **Sous-total des recettes réelles** | **229 323,00** |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | -26 170,00 |
| | | **Sous-total des recettes d'ordre** | **-26 170,00** |
| | | **Total des recettes d'investissement** | **203 153,00** |

| DEPENSES | | | |
|---|---|---|---|
| **Chapitre** | **Compte** | **Libellé** | **Montant en €** |
| 20 | 2031 | Frais d'études | -349 000,00 |
| 204 | 2041511 | Groupement de collectivités - GPF de rattachement – biens mobiliers, matériel et études | 203 153,00 |
| 21 | 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | -608 000,00 |
| 23 | 2313 | Constructions | -3 047 000,00 |
| 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -245 000,00 |
| AP-2022-FRICHBALSAN | 2031 | Frais d'études | 105 000,00 |
| AP-2022-FRICHBALSAN | 2313 | Constructions | 2 714 000,00 |
| AP-2022-FRICHCERABAT | 2031 | Frais d'études | 118 000,00 |
| AP-2022-FRICHCERABAT | 2313 | Constructions | 228 000,00 |
| AP-2022-PNRU | 2031 | Frais d'études | 231 000,00 |
| AP-2022-PNRU | 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 608 000,00 |
| AP-2022-PNRU | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 245 000,00 |
| | | **Sous-Total des dépenses réelles** | **203 153,00** |
| | | **Total des dépenses d'investissement** | **203 153,00** |

La section d'investissement garde également son équilibre.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du Budget principal.

10 - **Décision modificative n°1 - exercice 2022 - Budget annexe transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| **Chapitre** | **Compte** | **Libellé** | **Montant en €** |
| 13 | 1315 | Subvention d'équipement du budget principal/dépôt bus et acquisition bus | 203 153,00 |
| **Total des recettes réelles** | | | **203 153,00** |
| **Total des recettes d'investissement** | | | **203 153,00** |

| DEPENSES | | | |
|---|---|---|---|
| **Chapitre** | **Compte** | **Libellé** | **Montant en €** |
| 23 | 2313 | Constructions | 107 000,00 |
| 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 26 153,00 |
| 23 | 2317 | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – reports | 70 000,00 |
| **Total des dépenses réelles** | | | **203 153,00** |
| **Total des dépenses d'investissement** | | | **203 153,00** |

La section d'investissement garde ainsi son équilibre.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe Transports urbains.

**11 - <u>Fiscalité directe locale : vote des taux 2022</u>**

Depuis 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle et aux transferts de fiscalité en découlant, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est devenue, de fait, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité unique.

A ce titre, elle doit procéder au vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant, qu'à fin d'équilibre du budget principal de la communauté d'agglomération, il est souhaitable d'instaurer un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,52% au titre de l'exercice 2022.

Considérant qu'en dehors de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les autres taux votés seront reconduits à l'identique de ceux votés en 2021.

Le Conseil communautaire vote les taux suivants pour 2022 (excepté le taux pour la Taxe d'Habitation gelé) :

- Cotisation foncière des entreprises : 24,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,83 %

**12 - <u>Fiscalité directe locale : fixation des taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères</u>**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2001 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération 2016-325 du 23 septembre 2016 définissant un nouveau zonage suite à la fusion en commune nouvelle de Saint-Maur des communes historiques de Saint-Maur et Villers les Ormes, permettant de distinguer quinze zones, correspondant aux quatorze communes membres ;

Considérant la nécessité de rechercher une meilleure adéquation entre le produit de TEOM et le coût prévisionnel du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, il est proposé d'appliquer une baisse uniforme de 15,4% du taux appliqué en 2021 à l'ensemble des

zones du territoire communautaire,

Le Conseil communautaire approuve les taux de TEOM 2022 pour les 15 zones de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole comme suit :

| Communes | Taux 2015 | Taux 2016 | Taux 2017 | Taux 2018 | Taux 2019 | Taux 2020 | Taux 2021 | Proposition de taux 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Châteauroux - zone 1 | 10,91 % | 10,63 % | 10,34 % | 10,34 % | 10,34 % | 10,34 % | 10,34 % | 8,75 % |
| Ardentes – zone 2 | 11,98 % | 12,46 % | 12,93 % | 12,93 % | 12,93 % | 12,93 % | 12,93 % | 10,94 % |
| Déols – zone 3 | 10,04 % | 9,89 % | 9,73 % | 9,73 % | 9,73 % | 9,73 % | 9,73 % | 8,24 % |
| Le Poinçonnet – zone 4 | 3,43 % | 5,06 % | 6,68 % | 6,68 % | 6,68 % | 6,68 % | 6,68 % | 5,65 % |
| Montierchaume – zone 5 | 11,02 % | 12,49 % | 13,97 % | 13,97 % | 13,97 % | 13,97 % | 13,97 % | 11,82 % |
| Saint-Maur (territoire ancienne commune de Saint Maur) – zone 6 | 3,03 % | 3,37 % | 3,85 % | 3,85 % | 3,85 % | 3,85 % | 3,85 % | 3,26 % |
| Saint-Maur (territoire ancienne commune de Villers-les-Ormes – zone 7 | 23,87 % | 22,30 % | 15,20 % | 15,20 % | 15,20 % | 15,20 % | 15,20 % | 12,86 % |
| Diors – zone 8 | 8,28 % | 10,18 % | 12,07 % | 12,07 % | 12,07 % | 12,07 % | 12,07 % | 10,22 % |
| Etrechet – zone 9 | 13,38 % | 15,84 % | 18,30 % | 18,30 % | 18,30 % | 18,30 % | 18,30 % | 15,49 % |
| Sassierges Saint Germain – zone 10 | 23,97 % | 22,82 % | 21,68 % | 21,68 % | 21,68 % | 21,68 % | 21,68 % | 18,35 % |
| Maron – zone 11 | 25,00 % | 23,75 % | 22,50 % | 22,50 % | 22,50 % | 22,50 % | 22,50 % | 19,04 % |
| Arthon – zone 12 | 26,04 % | 22,12 % | 18,20 % | 18,20 % | 18,20 % | 18,20 % | 18,20 % | 15,40 % |
| Jeu-les Bois –zone 13 | 30,01 % | 27,66 % | 25,30 % | 25,30 % | 25,30 % | 25,30 % | 25,30 % | 21,41 % |
| Coings – zone 14 | 14,72 % | 15,36 % | 16,01 % | 16,01 % | 16,01 % | 16,01 % | 16,01 % | 13,55 % |
| Luant – zone 15 | 22,68 % | 21,13 % | 19,58 % | 19,58 % | 19,58 % | 19,58 % | 19,58 % | 16,57 % |

**13 - <u>Règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public</u>**

La réforme du droit de la commande publique opérée par le Code de la commande publique a maintenu l'existence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en se bornant à un renvoi au

Code Général des Collectivités Territoriales visant la composition des commissions intervenant en matière de délégation de service public, mais a passé sous silence les règles sur les modalités de fonctionnement, dans l'optique de laisser aux collectivités territoriales le soin de « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes » selon la Direction des affaires juridiques de Bercy.

De ce fait, il est proposé de formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement au sein d'un règlement intérieur, qui fixe la composition et le rôle des membres de la CAO, les compétences de celle-ci, ainsi que les règles de convocation, de quorum et de vote, tout en prévoyant également, dans sa seconde partie, celles applicables à la commission de délégation de service public (CDSP).

Ce règlement n'introduit aucun changement dans l'organisation et le fonctionnement actuels de la CAO.

Le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

**14 - <u>Châteauroux Métropole et CCAS - Convention d'offre de services</u>**

Châteauroux Métropole a convenu avec le Centre Communal d'Action Sociale le renouvellement d'une convention d'offre de services relative à la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS, à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, les services mis à disposition seront :

- l'entretien des véhicules du CCAS : entretien périodique et gestion administrative,
- l'intervention logistique : besoin de logistique dans le cadre d'évènement et de manifestation, ainsi que le transport et la mise en décharge des déchets,
- l'entretien du patrimoine occupé par le CCAS,
- l'entretien des espaces verts du patrimoine occupé par le CCAS,
- la réalisation des travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine occupé par le CCAS,
- le suivi de la conformité des installations,
- le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS,
- la prestation de fourniture du magasin général.

Le Conseil communautaire valider la convention d'offre de services, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention.

**15 - <u>Accueil de volontaires en service civique</u>**

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique permet aux collectivités territoriales d'accueillir des jeunes entre 16 et 25 ans pour un engagement d'une durée de 6 à 12 mois. Cet engagement doit permettre l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration des services à la population et de l'accueil du public, Châteauroux Métropole envisage l'accueil de cinq jeunes volontaires en simultané dans

différents services.

Les jeunes volontaires ainsi accueillis bénéficient d'une indemnité mensuelle minimale de 473,04€ nets versée par l'État et complétée par une indemnité mensuelle de 107,58€ versée par la collectivité.

Les volontaires seront recrutés par la Mission Locale et mis à disposition de Châteauroux Métropole. Le suivi des jeunes recrutés et notamment les démarches liées à leur insertion professionnelle sera assuré par la Mission Locale.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

**16 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal : approbation de la modification simplifiée n°1**

**I – Les objectifs poursuivis au travers de la procédure de modification simplifiée**

Afin d'améliorer la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire le 13 février 2020, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi a été engagée par arrêté du Président de Châteauroux Métropole en date du 4 mai 2021. Celle-ci avait pour objet de :

- corriger les erreurs matérielles relevées dans le règlement écrit et le zonage réglementaire,
- clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (amélioration de la rédaction, ajout de définitions, réorganisation de certains articles sans en changer le sens...),
- modifier certaines dispositions réglementaires à même de bloquer des projets dont la nature est pourtant compatible avec les objectifs de mise en œuvre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,
- mettre à jour les annexes, le cas échéant.

Au regard de ces objectifs, ce projet entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le projet de modification simplifiée comportant 34 motifs a été soumis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration du PLUi et a été mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.153-47 et selon les modalités définies par la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021.

Le Conseil Communautaire :

- tire le bilan de la mise à disposition du public, en constatant que seules deux observations non recevables ont été formulées pendant le délai de consultation du dossier,
- valide les adaptations apportées au projet de modification simplifiée du PLUi au regard des avis émis pendant la consultation, détaillées dans le bilan annexé à la présente délibération,
- approuve les pièces modifiées à l'issue de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi telles qu'annexées à la présente délibération,
- informe que la présente délibération, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Châteauroux Métropole et dans chacune des mairies des Communes membres, d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de Châteauroux Métropole,

- informe que le dossier de PLUi modifié, une fois approuvé, sera mis à disposition du public au siège de Châteauroux Métropole, sis Place de la République, à Châteauroux, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (6ème étage), ainsi qu'en mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque collectivité. Ce document sera également consultable à partir du site internet de Châteauroux Métropole et du Géoportail de l'Urbanisme,
- rappele que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées en vertu des dispositions des articles L.132-7, L.132-9, L.152-12 et L.152-13 du Code de l'Urbanisme,
- précise que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, les modifications apportées au dossier de PLUi deviendront exécutoires dès lors qu'elles auront été publiées et transmises à l'autorité administrative compétente de l'État,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la finalisation de la procédure.

**17 - <u>Bilan annuel des acquisitions et cessions sur l'année 2021</u>**

Le Conseil communautaire prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par Châteauroux Métropole pour l'année 2021.

**18 - <u>Implantation d'un parc éolien sur les communes de Mâron et Sassierges-Saint-Germain</u>**

S'agissant de la commune de Sassierges-Saint-Germain :

En juillet 2019, la société Sassierges Energie a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien dénommé « Le Grand Chemin » sur la commune de Sassierges-Saint-Germain. Cette autorisation environnementale a reçu un avis défavorable de la commission d'enquête publique le 27 novembre 2020, et a finalement été refusée par arrêté préfectoral du 8 février 2021 au motif que le projet est implanté à proximité des parcs éoliens de Vouillon (3,1 km) et de Champagne Berrichonne (4km) tous deux en fonctionnement, et que l'église Saint-Germain située à environ 700 m de l'éolienne du projet la plus proche est classée au titre des Monuments historiques.

S'agissant de la commune de Mâron :

La société JP Energie Environnement (JPEE), spécialisée dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques, souhaite implanter un parc éolien sur la commune de Mâron. Par délibération du 13 juin 2020, le nouveau conseil municipal de Mâron a voté à l'unanimité pour l'abrogation des délibérations « en faveur » du projet éolien de l'ancienne municipalité. La société JPEE a toutefois l'intention de déposer un dossier d'autorisation en préfecture, sans tenir compte du refus démocratiquement affirmé par la population de Mâron.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur de l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Mâron et Sassierges-Saint-Germain.

Considérant l'arrêté préfectoral refusant l'autorisation environnementale relative au parc éolien sur la commune de Sassierges-Saint-Germain,

Considérant l'opposition de la commune de Mâron à l'implantation d'un parc éolien sur son territoire,

Considérant le schéma directeur des énergies renouvelables de Châteauroux Métropole, dont le comité de pilotage qui s'est réuni le 15 juin 2021 a décidé de n'intégrer que le projet de

Luant dans ses objectifs de production d'énergie à partir d'éoliennes,

Le Conseil communautaire abroge la délibération du 30 mars 2018 et émet un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Mâron et Sassierges-Saint-Germain.

**19 - Convention avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale pour la collecte et le traitement des radiographies et le réemploi des accessoires médicaux**

Depuis 2019, l'association Pharmacie Humanitaire Internationale effectue la collecte des radiographies sur les déchetteries du Poinçonnet et de Déols. Les films radiographiques contiennent notamment des sels d'argent et des nitrates toxiques et polluants. Au regard des volumes collectés et de l'évolution des pratiques vers une radiographie sur papier et en version numérique, une filière spécifique mise en place par Châteauroux Métropole serait plus coûteuse que le gain escompté. L'association récupère également des accessoires médicaux mis de côté afin qu'ils soient réemployés dans le cadre de projets à vocation humanitaire.

Il convient pour l'Agglomération de formaliser ce partenariat sur la collecte et le traitement de ces déchets et le réemploi de certains objets.

Le Conseil communautaire

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale pour la collecte et le traitement des radiographies et le remploi de matériels médicaux,

- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**20 - Signature de conventions avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E pour les D3E et les lampes sur la durée de l'agrément**

Châteauroux Métropole a signé, pour l'année 2021, des conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions avec l'OCAD3E au titre des D3E et des lampes au moins jusqu'au 1er juillet 2022, au plus pour cinq ans jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve du renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme par l'Etat, autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**21 - Modalités de financement pour l'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés**

Châteauroux Métropole lance une campagne de mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les aménageurs publics et privés sont sollicités pour relayer la démarche qu'ils s'agissent de programmes neufs, d'opérations de renouvellement urbain ou de requalification d'espaces.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de financement pour l'implantation des conteneurs enterrés et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

**22 - Convention avec l'association AGIR pour le transport et l'élimination de leurs déchets non recyclables**

L'association AGIR intervient sur le territoire pour collecter les TLC (textile linge chaussures) dans les conteneurs nommés Vétibox et au sein des déchèteries. Elle a, par ailleurs, obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération une participation aux frais d'élimination des déchets non recyclables.

Les parties se sont entendues sur la base de déchets exclusivement non recyclables et collectés uniquement chez des particuliers de l'Agglomération à hauteur de 20 tonnes par an.

Si l'activité de l'association génère plus de 20 tonnes de déchets non-recyclables, elle pourra faire appel au service propreté-déchets pour leur transport et leur traitement selon les tarifs communautaires en vigueur. Tout déchet d'une autre nature pris en charge par l'Agglomération sera facturé selon ces mêmes tarifs.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association AGIR pour le transport et l'élimination de ses déchets non recyclables pour l'année 2022 et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**23 - Convention avec l'association EMMAÜS INDRE pour le transport et l'élimination de leurs déchets non recyclables**

Depuis 2004, l'association EMMAÜS INDRE, qui est amenée à intervenir chez les particuliers qui n'accèdent pas aux déchèteries communautaires, a obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération une participation aux frais d'élimination des déchets non recyclables.

La convention précédente relative au transport et à l'élimination de ces déchets étant échue depuis le 31 décembre 2021, il convient de renouveler ce partenariat pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association EMMAÜS INDRE pour le transport et l'élimination de ses déchets non recyclables pour l'année 2022 et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**24 - Convention avec l'association INSERT JEUNES pour le transport et l'élimination de leurs déchets non recyclables**

Depuis 2004, l'association INSERT JEUNES, qui est amenée à intervenir chez les particuliers qui n'accèdent pas aux déchèteries communautaires, a obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération une participation aux frais d'élimination des déchets non recyclables.

La convention précédente relative au transport et à l'élimination de ces déchets étant échue depuis le 31 décembre 2021, il convient de renouveler ce partenariat pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association INSERT JEUNES pour le transport et l'élimination de ses déchets non recyclables pour l'année 2022 et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**25 - Convention avec l'association Solidarité Accueil pour la valorisation de leurs déchets verts et bois de palettes**

L'association Solidarité Accueil a été créée en 1982. Elle a développé un atelier de recyclage de palettes en bois (reconditionnement) avec environ 15 personnes en insertion. L'atelier consiste à ramasser des palettes perdues, les trier, les démonter permettant la reconstruction non standard de nouvelles palettes. Cette activité produit des chutes de bois faisant l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, l'association a une activité d'entretien des espaces verts et des rivières permettant l'insertion d'environ 60 personnes.

La convention précédente relative à la valorisation des déchets verts étant échue depuis le 31 décembre 2021, il convient de renouveler ce partenariat pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Solidarité Accueil pour la valorisation de ses déchets verts et de bois pour l'année 2022 et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**26 - Convention entre Châteauroux Métropole et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Indre - année 2022**

Depuis la mise en œuvre du premier Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en 2002, Châteauroux Métropole confie à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Indre, par voie de convention, la mission d'Observatoire Local de l'Habitat.

L'objectif de l'Observatoire, outil obligatoire dans le cadre du PLH, est de permettre à l'agglomération de disposer d'informations fines et permanentes pour analyser les évolutions du territoire et évaluer l'impact de la politique engagée, voire la réajuster et favoriser sa cohérence avec les politiques menées à d'autres échelles.

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention à intervenir, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ADIL de l'Indre et Châteauroux Métropole et autorise le Président à procéder au versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

**27 - Acquisition d'une emprise sur la commune d'Etrechet pour la création d'un terrain familial**

Dans le cadre de sa compétence, Châteauroux Métropole travaille depuis plusieurs mois avec les communes de l'agglomération sur l'identification de sites permettant la création de terrains familiaux.

A ce titre, une emprise d'environ 1 200 m² a été identifiée sur la commune d'Etrechet, lieudit la « Grande Pièce », en bordure de la RD 102.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 1200 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée AD 8, située lieudit « la Grande Pièce » et appartenant à la Commune d'Etrechet, au prix de 1 € et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

**28 - Convention entre la Châteauroux Métropole et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Indre (CAUE 36) - année 2022**

Dans le cadre de ses politiques d'aménagement et d'habitat, Châteauroux Métropole mobilise les compétences du CAUE de l'Indre et un partenariat est contractualisé depuis 2008.

La présente convention propose d'accorder, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 1 500 € au CAUE de l'Indre, afin qu'il exerce ses missions de conseil, d'information et d'éducation à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement auprès de Châteauroux Métropole et des communes membres.

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention à intervenir, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le CAUE de l'Indre et Châteauroux Métropole et autorise le Président à procéder au versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

**29 - Remplacement des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments C et D2 du Centre Colbert - Autorisation de signer le marché**

Châteauroux Métropole a lancé une procédure adaptée par voie de publicité au BOAMP le 14 septembre 2021, avec une remise des offres prévue le 28 octobre 2021, en vue de faire procéder au remplacement des installations de chauffage-ventilation-climatisation (CVC) des bâtiments C et D2 du Centre Colbert à Châteauroux.

Après négociation, la société Hervé Thermique a formulé une offre négociée d'un montant de 1 060 000,00 € HT.

Le Conseil communautaire autorise le Président, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer ce marché pour le montant indiqué ci-dessus, avec la société Hervé Thermique.

**30 - Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°18 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard**

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo par le groupement représenté par l'entreprise Guignard puis de son entretien-maintenance, des travaux supplémentaires doivent être prévus afin de mettre en œuvre la géothermie nécessaire au fonctionnement de l'équipement et ce, conformément à ce qui avait été précisé à l'acte modificatif n°15.

L'acte modificatif n°18 définit donc les modifications au contrat qui en découlent :

- Descriptif des travaux
- Délai d'exécution de 108 jours
- Coût supplémentaire de 339 500,00 € HT

L'acte modificatif n°18 a donc une incidence financière.

Le montant global pour l'acte modificatif n°18 est de 339 500 € HT, soit 407 400 € TTC et porte le marché de travaux à un montant total de 30 650 614,88 € HT, soit 36 780 737,86 € TTC. L'augmentation du coût de construction est de 9,60 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Le Conseil Communautaire approuve les termes de l'acte modificatif n°18 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard et autorise le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°18 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

**31 - Rapport d'activité Balsan'éo - année 2021**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2021 de Balsan'éo.

**32 - Tarifs 2022 de mise à disposition du M.A.C.H. 36**

Par délibération en date du 10 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la Délégation de Service Public du M.A.C.H. 36 à la société S-PASS.

Conformément à la convention de la Délégation de Service Public, le délégataire propose chaque année l'ensemble des tarifs applicables au M.A.C.H. 36.

Le Conseil communautaire approuve les tarifs présentés, applicables à compter du 1er janvier 2022.

**33 - Syndicat mixte du Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre : Désignation des représentants de Châteauroux Métropole**

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, le golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre a été déclaré d'intérêt communautaire. Suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte du golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre adoptée en séance du 6 décembre 2021, entérinée par arrêté préfectoral, Châteauroux Métropole a fait son entrée au comité syndical de ce dernier.

Les élus proposés pour un siège au comité syndical sont :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Monsieur Gil Avérous,<br>Président de Châteauroux Métropole. | Monsieur Michel Georjon,<br>Vice-Président de Châteauroux Métropole délégué aux équipements structurants. |
| Madame Catherine Dupont,<br>Vice-Présidente de Châteauroux Métropole déléguée à l'Emploi, à l'Artisanat et à l'Industrie | Monsieur Tony Imbert,<br>Vice-Président de Châteauroux Métropole délégué au Tourisme |
| Madame Pascale Bavouzet,<br>Vice-Présidente de Châteauroux Métropole déléguée à la Santé | Monsieur Charles-Henri Balsan,<br>Vice-Président de Châteauroux Métropole délégué à l'Attractivité du territoire et à la Promotion économique |

| | |
|---|---|
| Monsieur Denis Mérigot, Conseiller Communautaire. | Madame Danielle Dupré-Ségot, Vice-Présidente de Châteauroux Métropole déléguée à l'Habitat et aux gens du voyage |

Le Conseil Communautaire approuve ces désignations.

34 - **Participation de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au financement de la Bourse jeunesse "Brigitte Flament"**

Les services de la Ville ont constaté que les jeunes de 17 à 25 résidant dans les Quartiers prioritaires de la ville (Q.P.V.) rencontrent des difficultés pour entrer dans un cursus de formation et/ou à trouver du travail alors même qu'il manque d'animateurs pour intervenir dans les accueils collectifs pour mineurs. (A.C.M.)

Pour ces raisons, faciliter l'accès de ces jeunes au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) constitue pour la collectivité un véritable enjeu. En effet, cette qualification qui permet d'encadrer des enfants et adolescents fréquentant les Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement peut constituer un premier pas vers l'employabilité, l'autonomie et la responsabilisation.

A ce titre, la Bourse jeunesse « Brigitte Flament », mise en place par la Ville de Châteauroux, peut constituer un moyen de répondre à ces besoins sur le territoire castelroussin, tout en dynamisant l'implication des jeunes dans la vie locale.

L'agglomération Châteauroux Métropole, dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, et particulièrement sur son volet emploi et développement économique, se propose d'abonder ce dispositif afin qu'il accompagne de manière plus soutenue des jeunes issus des Quartiers prioritaires de la ville tout en favorisant une mixité. Ainsi, afin de renforcer ce fond, initialement destiné à 10 bénéficiaires, la Ville a proposé d'étendre la Bourse jeunesse « Brigitte Flament » à 15 bénéficiaires, dont 5 nécessairement issus des QPV.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette question, verse à la Ville de Châteauroux une somme de 500 € par bénéficiaire dans la limite de 2 500 €.

35 - **Entrée dans le consortium de partenaires et subvention au Tiers Lieu de Compétence de l'aéroport de Châteauroux Déols**

Le Tiers Lieu de Compétence (T.L.C.) Châteauroux-Déols, aéroport Marcel Dassault s'inscrit dans le cadre d'un projet piloté par le Conseil régional Centre-Val de Loire avec le concours financier de l'État dans le cadre du Pacte Régional Investissement pour les Compétences 2019-2022 (Action 19).

Il consiste à développer un lieu de formation dédié aux métiers de l'aéronautique, du Bac à la formation professionnelle pour les adultes. C'est une véritable opportunité pour les TPE/PME de l'aéronautique de trouver plus facilement des ressources humaines dans l'avenir, de former leurs salariés aux évolutions technologiques et d'anticiper les mutations de leurs effectifs, pour des métiers toujours en tension.

Ce projet dispose d'un accompagnement financier de la Région à l'amorçage et au développement du tiers lieu par le biais de subventions de fonctionnement et d'équipement à hauteur de 500 000€.

Le T.L.C. Châteauroux-Déols est porté juridiquement par un Groupement d'Intérêt Public

(G.I.P.) appelé Formation Tout au Long de la Vie et Insertion Professionnelle de l'Académie Orléans-Tours (G.I.P. F.T.L.V.-I.P.). Il est composé d'organismes institutionnels (outre l'Académie Orléans-Tours : le département de l'Indre, la C.C.I. Indre...), d'entreprises (l'Aéroport, Soairtech, Vallair, Satys, Indraeo, Aérocentre ...) et d'organismes de formation (Lycée Blaise Pascal, Greta, Afpa, Ifca, Junia, BC Formation....).

Compte-tenu de l'importance de la filière aéronautique sur notre territoire et des perspectives d'emploi qui en découlent, Châteauroux Métropole souhaite intégrer le consortium, soutenir financièrement le lancement de ce projet et participer à son développement en versant une subvention d'investissement de 40 000€ pour permettre notamment l'aménagement des salles de cours et d'une salle multi-médias.

Le Conseil communautaire :

- autorise le Président ou son représentant à signer l'accord de consortium avec le G.I.P. F.T.L.V.-I.P. actant la création du Tiers-Lieu de Compétence Châteauroux-Déols Aéroport Marcel Dassault et tout type de contrat ou convention à intervenir,

- verse une cotisation de 500 € au titre de la participation de Châteauroux Métropole au consortium,

- verse au consortium une subvention d'investissement de 40 000€ au titre de l'attractivité, du développement économique et de l'enseignement supérieur.

**36 - <u>Châteauroux Events - Subvention 2022 pour l'organisation du Big Tour</u>**

Chaque année, l'EPIC Châteauroux Events soutient des évènements à envergure nationale ou internationale et c'est dans cet objectif qu'il est proposé que Châteauroux Métropole accueille Le Big Tour le 13 septembre prochain.

C'est donc dans l'optique d'accroitre la notoriété des entreprises innovantes et susciter l'envie chez le public d'investir et de se former dans ces secteurs que BPI France a lancé en 2020 son Big Tour. Cette initiative est soutenue par plus de 300 partenaires, entreprises, médias, organismes publics.

Cet évènement s'inscrit pleinement dans la dynamique d'attractivité économique de notre territoire et permettra aux acteurs locaux de s'unir autour de la thématique de la création d'entreprise, de l'auto-entreprenariat et de l'innovation au sein du village qui sera implanté sur le parking Jean-Jacques Rousseau. Ce sera également l'occasion d'accueillir un large public en soirée Place de la République à Châteauroux pour un moment festif.

Afin de permettre le bon déroulement de cette journée, Châteauroux Métropole souhaite en confier l'organisation à Châteauroux Events.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec Châteauroux Events pour l'organisation du Big Tour 2022 et prévoit au budget la somme de 40 000 €.

**37 - <u>Modification pour erreur matérielle de la délibération n°2021-212 du 30 septembre 2021 - Vente d'un terrain à la SCI Mali-Zac Cap Sud-commune de Saint-Maur</u>**

La délibération n°2021-212 relative à la vente d'un terrain d'environ 3 156 m², à la SCI MALI, situé sur la ZAC Cap Sud, commune de Saint-Maur, au prix de 29 € HT/m², accordée par le Conseil communautaire du 30 septembre 2021, fait l'objet d'une modification pour erreur matérielle.

En effet, la liste des parcelles cadastrales composant l'emprise proposée, d'une superficie de

3 156 m² environ, est erronée. Il convient de rajouter la parcelle BL n°462 partie, commune de Saint-Maur, sans modification de l'emprise proposée.

Le Conseil communautaire approuve pour un an la vente d'un terrain situé zone Cap Sud, commune de Saint-Maur, cadastré section BL n°460 partie, n°462 partie, n°464 partie, n°466 partie, et n°467 partie, d'une superficie de 3 156 m² environ, au prix de 29 € HT/m², soit environ 91 524 € HT, à la SCI MALI ou toute personne morale s'y substituant et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

38 - **Vente d'un terrain à la société Loxam - avenue Georges Hennequin - ZAC de Grandéols - commune de Déols**

Dans le cadre du programme de commercialisation de la ZAC de Grandéols, commune de Déols, la société Loxam souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole afin d'y implanter une nouvelle agence de location de matériels de son réseau Loxam Rental. Celle-ci remplacera l'agence actuelle installée Avenue du Général de Gaulle, 36130 Déols, et qui emploie 5 salariés.

Le Conseil communautaire approuve pour un an la vente d'un terrain situé ZAC de Grandéols, commune de Déols, cadastré section BT 46 partie, d'une superficie de 7 000 m² environ, au prix de 30 € HT/m², soit environ 210 000 € HT, à la société Loxam ou toute personne morale s'y substituant et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

39 - **Vente d'un bâtiment à la SARL MGM situé Zone du 517ème RT, La Martinerie, Commune de Déols**

Châteauroux Métropole est propriétaire d'un local de 180 m² environ sur un terrain de 1 200 m² environ, situé dans la zone du 517ème RT – La Martinerie, cadastré BY n°26 et BY n°28 partie, commune de Déols. Ce site était mis à disposition du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) jusqu'en juin 2021, avec usage de chenil.

Le Conseil communautaire approuve la vente d'un ensemble foncier et immobilier situé sur le site militaire de l'ancien 517ème régiment du train, cadastré section BY n°26 et BY n°28 partie (commune de Déols) d'une superficie de 1 200 m² environ, au prix de 60 000 € HT à la société Mécanique Générale Maintenance, ou toute personne se substituant à cette dernière et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

40 - **Vente d'un terrain à Monsieur Jean-Luc Désert - ZAC Cap Sud - commune de Saint-Maur**

Dans le cadre du programme de commercialisation de la zone Cap Sud, à Saint-Maur, les services de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont été contactés par M. Jean-Luc Désert, qui souhaite créer un centre de self-stockage sous la franchise Mondial Box.

Dans le cadre de ce projet, la Direction du Développement Economique a proposé au porteur de projet un terrain d'une superficie de 12 640 m² environ, cadastré section BL 402 partie, BL 405 partie, BL 407 partie, BL 409 partie, BL 414 partie, BL 416 partie, BL 432 partie, BL 460 partie, BL 461, BL 462 partie, BL 463, BL 464 partie, BL 465, BL 466 partie, et BL 467 partie, situé pièce des Écharbeaux, zone de Cap Sud à Saint-Maur.

Le Conseil communautaire approuve pour un an la vente d'un terrain situé zone Cap Sud, commune de Saint-Maur, cadastré section BL 402 partie, BL 405 partie, BL 407 partie, BL 409 partie, BL 414 partie, BL 416 partie, BL 432 partie, BL 460 partie, BL 461, BL 462 partie, BL 463, BL 464 partie, BL 465, BL 466 partie, et BL 467 partie, d'une superficie de 12 640 m² environ, au prix de 27 € HT/m², soit environ 341 280 € HT, à Monsieur Jean-Luc Désert ou toute

personne morale s'y substituant et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

41 - **Vœu présenté par M. Maxime Gourru, Conseiller communautaire concernant Solidarité avec le peuple Ukrainien**

Le conseil communautaire rejette le vœu.

Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CHÂTEAUROUX Métropole

Gil Avérous